

RESTRICTIONS DE PARTICIPATION : rappel

La fin de saison approche. Les dernières journées des championnats se profilent. Les derniers tours des coupes vont se jouer. Le DMF tient à rappeler les restrictions de participation d'un joueur à une rencontre durant cette période.

Pour ce qui de celles-ci, il est nécessaire de se conformer aux dispositions de l'article 167 des Règlements Généraux de la FFF, de l'article 12 des Règlements Particuliers de la LGEF ainsi que de l'article 7 respectifs des règlements des deux coupes de MOSELLE séniors.

Article 167 des Règlements Généraux de la FFF : cliquer sur le lien ci-dessous pour atteindre cet article

[d24d699096c2c548642ccc285bcfb735.pdf \(fff.fr\)](#)

Article 12 des Règlements Particuliers de la LGEF : cliquer sur le lien ci-dessous pour atteindre cet article

[0b7a1c2dca3906a0719be902baa36020.pdf \(fff.fr\)](#)

Pour les coupes de MOSELLE séniors :

- Coupe de MOSELLE Trophée Alfred SCHWEITZER consulter l'article 7 du règlement en cliquant sur le lien suivant :
[COUPE de MOSELLE Seniors 230803.pdf \(sharepoint.com\)](#)
- Coupe de MOSELLE des Réserves consulter l'article 7 du règlement du règlement en cliquant sur le lien suivant :
[78360da86dfc81410cb3c43f72a71a5d.pdf \(fff.fr\)](#)

Pour une analyse très fine de la situation du licencié par rapport à l'équipe dans laquelle il est susceptible de pouvoir évoluer, consulter la circulaire- « Article 167 » éditée par la Direction Juridique de la FFF en cliquant sur le lien suivant :

[Microsoft Word - Circulaire art 167 \(mise en forme\).docx \(fff.fr\)](#)

Pour le Comité de Direction
Henri VIGNERON, secrétaire général